

GB-A Conduct questionnaire

Version 02/2025

Informations générales

Instructions essentielles pour compléter le GB-A Conduct questionnaire

Veuillez noter que les informations contenues dans l'enquête se réfèrent à la date limite du 31.12.2024. Nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire et de le soumettre au plus tard le 31.05.2025.

Pour des questions liées au contenu veuillez-vous adresser à fundsupervision@finma.ch. Pour des questions techniques veuillez-vous adresser à digital@finma.ch.

Institut

FINMA-ID

FINMA Agrément

Nom de la personne de contact

Numéro de téléphone

Email

Suitability

- 1 Le titulaire d'autorisation exerce-t-il une activité dans la gestion de fortune individuelle et/ou le conseil en placement ?
 Oui Non

- 2 Renonce-t-on à une classification de la clientèle selon l'art. 4 al. 7 LSFIn, car tous les clients sont traités comme des clients privés ?
 Oui Non

- 3 Existe-t-il des processus documentés concernant la segmentation de la clientèle ?
 Oui Non

- 4 Des mesures organisationnelles sont-elles prises concernant la prévention et la publication les conflits d'intérêts ?
 Oui Non

- 5 Existe-t-il des processus documentés concernant l'établissement des profils de risque des clients et des stratégies de placement ?
 Oui Non

- 6 Existe-t-il des processus documentés concernant la mise à jour des profils de risque des clients et des stratégies de placement ?
 Oui Non
- 7 Existe-t-il des processus permettant de contrôler les écarts entre les profils de risque des clients et les stratégies de placement des clients ?
 Oui Non
- 8 Existe-t-il des processus concernant la classification des produits et la détermination des profils de risque effectifs des portefeuilles client ?
 Oui Non
- 9 Existe-t-il des instruments et processus concernant l'information standardisée et individuelle des clients sur les risques (y compris leur documentation) ?
 Oui Non
- 10 Les clients sont-ils informés de l'offre du marché prise en considération, conformément à l'art. 10 al. 1 OSFin ?
 Oui Non
- 11 Le management reporting fournit-il des informations sur les écarts entre les profils de risque des clients / stratégies de placement et les profils de risque effectifs de portefeuille ?
 Oui Non
- 12 Le management reporting fournit-il des informations sur les réclamations des clients ?
 Oui Non
- 13 Existe-t-il une directive interne visant à garantir la best execution ?
 Oui Non
- 14 Existe-t-il un programme interne de formation initiale et de formation continue pour garantir que les collaborateurs disposent des connaissances requises (art. 6 LSFIn en relation avec l'art. 3, al. e, LSFIn) ?
 Oui Non

Crossborder

- 15 L'établissement est-il exposé à d'importants risques liés aux activités transfrontières ?
 Oui Non
- 16 Un risk assessment formel est-il réalisé concernant les risques crossborder de l'établissement ?
 Oui Non
- 17 Existe-t-il un crossborder framework ou une directive crossborder ?
 Oui Non
- 18 Le crossborder framework ou la directive crossborder ont-ils été mis à jour au cours des deux dernières années ?
 Oui Non
- 19 Mesures organisationnelles : existe-t-il une affectation claire et formalisée des tâches et des responsabilités concernant les risques et les activités crossborder ?
 Oui Non

- 20 L'établissement a-t-il des dispositions concernant les contrôles dans le domaine crossborder (dans le crossborder framework, la directive crossborder ou dans un framework distinct de contrôle crossborder) ?
 Oui Non
- 21 Les risques crossborder sont-ils couverts par un management reporting interne ou management du système d'information (MIS) ?
 Oui Non

Intégrité du marché

- 22 Les risques sont-ils analysés une fois par an, conformément au Cm 46 de la Circ.-FINMA 2013/08 « Règles de conduite sur le marché » ?
 Oui Non
- 23 L'analyse des risques selon le Cm 46 de la Circ.-FINMA 2013/08 « Règles de conduite sur le marché » est-elle approuvée par la direction ?
 Oui Non
- 24 L'établissement définit-il des mesures organisationnelles et des contrôles sur la base de l'analyse des risques selon le Cm 46 de la Circ.-FINMA 2013/08 «Règles de conduite sur le marché» ?
 Oui Non
- 25 Les règles de conduite sur le marché et les mesures organisationnelles prises par l'établissement sont-elles retranscrites dans les directives ?
 Oui Non
- 26 Existe-t-il des contrôles internes pour la prévention et la détection des délits d'initiés, du front running et des manipulations du marché ?
 Oui Non
- 27 Des formations sur les règles de conduite sur le marché et les mesures organisationnelles prises par l'établissement sont-elles organisées régulièrement pour les collaborateurs concernés ?
 Oui Non
- 28 Le système d'incitations de l'établissement évite-t-il les incitations en faveur d'une conduite non conforme au marché ?
 Oui Non
- 29 Élaboration des recherches et analyses internes (cocher la case appropriée / plusieurs réponses possibles)
 Recherche interne secondaire (Secondary Research)
 Recherche interne primaire (Primary Research)
 Recherche interne primaire avec des contacts directs ou indirects avec des actionnaires influents/ émetteurs/ banques d'investissement

Produit

- 30 Le titulaire de l'autorisation administre-t-il et/ou gère-t-il des placements collectifs de capitaux ?
 Oui Non
- 31 Le titulaire de l'autorisation fixe-t-il dans des directives internes les principes de gestion et de contrôle des risques relatifs aux placements collectifs gérés ?
 Oui Non

- 32 Les directives internes fixent-elles les procédures et les systèmes servant à évaluer et à gérer les risques essentiels des placements collectifs, en particulier les risques de marché, de liquidité et de contrepartie ?
 Oui Non
- 33 Le titulaire de l'autorisation vérifie-t-il régulièrement l'adéquation et l'efficacité des principes de gestion des risques des placements collectifs gérés ?
 Oui Non
- 34 Le respect des principes de gestion des risques liées aux placements collectifs gérés font-ils partie intégrante des rapports destinés au conseil d'administration et à la direction ?
 Oui Non
- 35 Le contrôle des risques est-il séparé, de manière fonctionnelle et hiérarchique, des activités opérationnelles ?
 Oui Non
- 36 L'utilisation de dérivés est-elle réglée dans des directives internes relatives à la gestion des risques des placements collectifs gérés ?
 Oui Non
- 37 Le titulaire de l'autorisation utilise-t-il des instruments dérivés pour d'autres fins que ceux de couverture (hedging) ?
 Oui Non
- 38 Un contrôle des risques selon l'art. 14 OEFin-FINMA est-il réalisé pour chaque position individuelle des placements collectifs gérés ainsi que pour leur risque total ?
 Oui Non
- 39 La liquidité et les autres risques principaux de chaque placement collectif ouvert géré sont-ils évalués et documentés à intervalles réguliers selon différents scénarios, conformément à l'art. 10 OEFin-FINMA, dès lors que la fortune nette du fonds dépasse 25 millions de CHF ?
 Oui Non
- 40 Des processus sont-ils établis pour l'identification, la mesure et le contrôle des risques de liquidité au niveau des placement collectif gérés ?
 Oui Non
- 41 Le titulaire de l'autorisation gère-t-il des fonds de fonds (investissement dans des fonds cibles supérieur à 49% de la fortune du fond) ?
 Oui Non
- 42 Existe-t-il des processus documentés qui formalisent la sélection de nouveau fonds cibles ?
 Oui Non
- 43 Des cross trades ont-ils été effectués l'année dernière entre deux ou plusieurs placements collectifs de capitaux et/ou portefeuilles client que vous gérez ?
 Oui Non
- 44 Existe-t-il une réglementation interne spécifique en matière de cross trades ?
 Oui Non
- 45 Les cross trades sont-ils signalés en conséquence dans vos systèmes PMS ?
 Oui Non

Situation financière

- 46 Le respect des dispositions légales relatives au capital minimal est-il contrôlé ?
 Oui Non
- 47 Le respect des dispositions légales relatives aux fonds propres est-il contrôlé ?
 Oui Non
- 48 À quelle fréquence ces contrôles ont-ils lieu ?
 mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle autre
- 49 Le résultat de ces contrôles est-il rapporté à la direction ?
 Oui Non
- 50 À quelle fréquence le reporting a-t-il lieu ?
 mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle autre
- 51 Le résultat de ces contrôles est-il rapporté au conseil d'administration ?
 Oui Non
- 52 À quelle fréquence le reporting a-t-il lieu ?
 mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle autre

Risques opérationnels

- 53 Les risques opérationnels (y c. cyberrisques, données critiques, BCM, etc.) découlant de l'activité commerciale en question sont-ils identifiés, approuvés et surveillés par le conseil d'administration ?
 Oui Non
- 54 Des processus recelant des risques opérationnels importants sont-ils entièrement ou partiellement délégués ?
 Oui Non
- 55 Les risques liés à la délégation sont-ils pris en compte dans la gestion des risques opérationnels ?
 Oui Non
- 56 Un inventaire des processus opérationnels essentiels est-il dressé par la direction ?
 Oui Non
- 57 Les processus et les contrôles dans le domaine des principaux risques opérationnels sont-ils régulièrement vérifiés et testés ?
 Oui Non

Organisation

- 58 Le conseil d'administration est-il composé d'au moins un tiers de membres indépendants ?
 Oui Non
- 59 La majorité des membres du conseil d'administration n'exerce-t-elle aucune activité opérationnelle ?
 Oui Non

- 60 Le président du conseil d'administration exerce-t-il une activité opérationnelle ?
 Oui Non
- 61 Des processus sont-ils mis en place pour assurer l'identification et la mesure des risques dans tous les secteurs ?
 Oui Non
- 62 Un contrôle des risques selon l'art. 14 OEFin-FINMA est-il réalisé pour chaque position individuelle et pour le risque total des valeurs patrimoniales des institutions de prévoyance ainsi que pour les risques des autres mandats de gestion de fortune ?
 Oui Non
- 63 Des processus sont-ils établis pour établis pour assurer la surveillance des activités déléguées ?
 Oui Non
- 64 Existe-t-il des rapports périodiques sur les risques et la compliance à l'intention de la direction et du conseil d'administration ?
 Oui Non
- 65 Le Risk Management est-il délégué ?
 Oui Non
- 66 A qui le Risk Management est-il délégué ?
 Délégation au sein du Groupe Délégation à l'externe (à un tiers)
- 67 Le Risk Management est-il délégué à l'étranger ?
 Oui Non
- 68 La fonction de compliance est-elle déléguée ?
 Oui Non
- 69 À qui la fonction de compliance est-elle déléguée ?
 Délégation au sein du Groupe Délégation à l'externe (à un tiers)
- 70 La Compliance est-elle déléguée à l'étranger ?
 Oui Non
- 71 L'établissement fait-il partie d'une structure de groupe qui comprend des sociétés domiciliées à l'étranger?
 Oui Non
- 72 Le groupe est-il contrôlé par des sociétés étrangères et/ou existe-t-il des dépendances importantes vis-à-vis de sociétés étrangères (par exemple sur le plan financier, organisationnel, personnel) ?
 Oui Non
- 73 Les autres sociétés du groupe domiciliées à l'étranger sont-elles soumises à une autorisation /licence et/ou à une surveillance prudentielle ?
 Oui Non
- 74 Le groupe ou certaines de ses entités à l'étranger sont-ils soumis à une consolidation prudentielle et/ou à une surveillance de groupe par une autorité de surveillance étrangère ?
 Oui Non

75 Remarques

--

